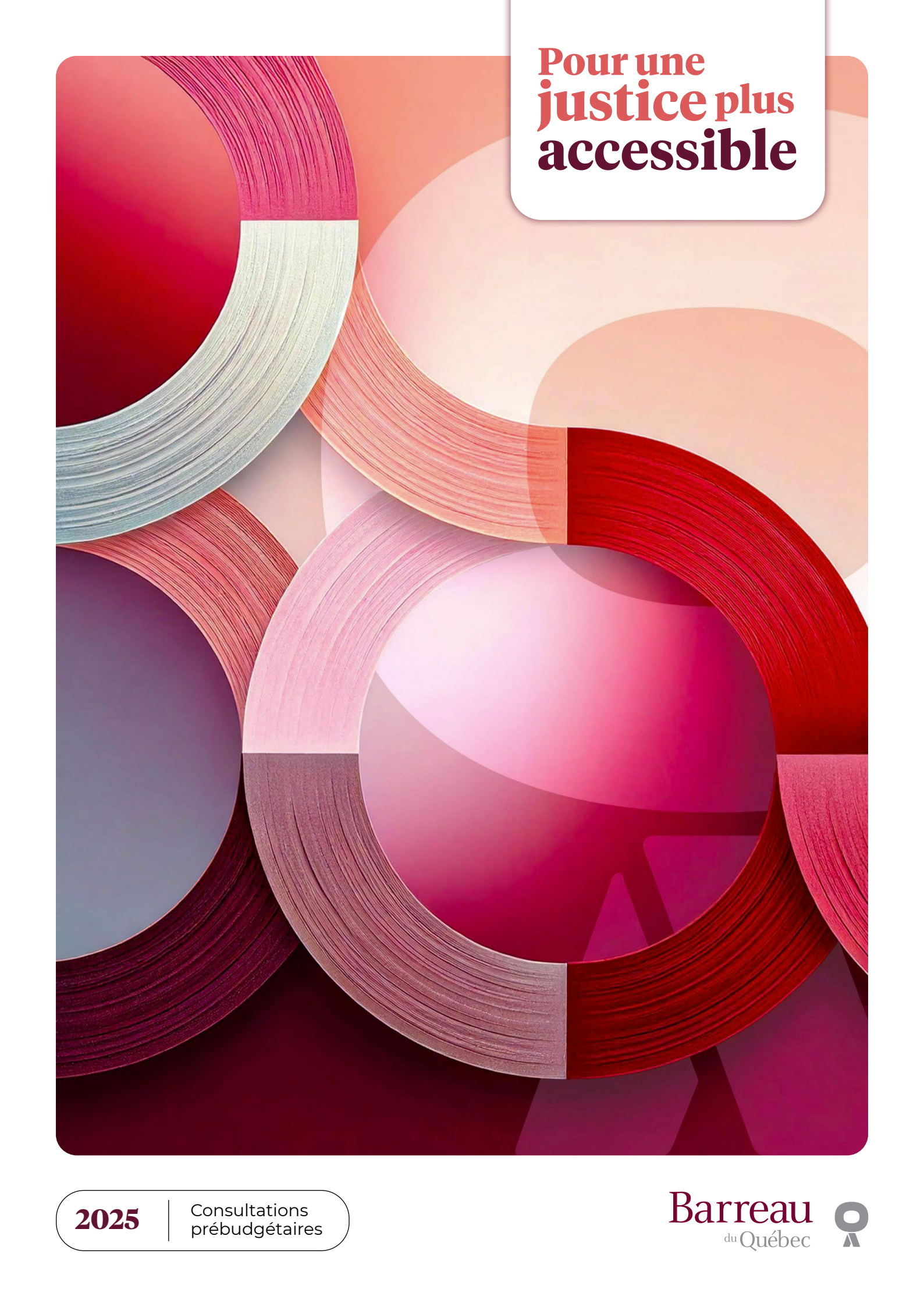




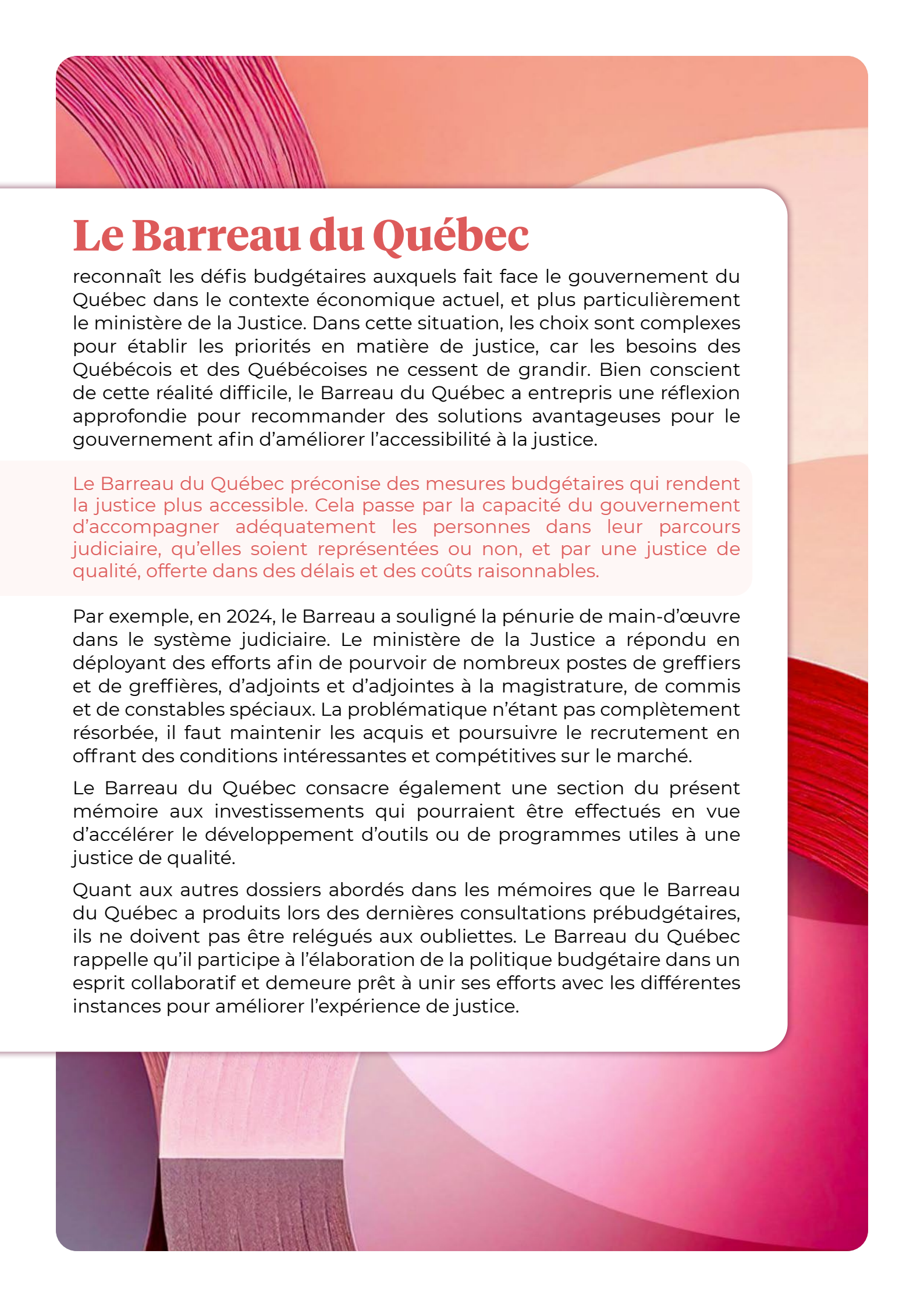
Pour une
**justice plus
accessible**

2025

Consultations
prébudgétaires

Barreau
du Québec





Le Barreau du Québec

reconnaît les défis budgétaires auxquels fait face le gouvernement du Québec dans le contexte économique actuel, et plus particulièrement le ministère de la Justice. Dans cette situation, les choix sont complexes pour établir les priorités en matière de justice, car les besoins des Québécois et des Québécoises ne cessent de grandir. Bien conscient de cette réalité difficile, le Barreau du Québec a entrepris une réflexion approfondie pour recommander des solutions avantageuses pour le gouvernement afin d'améliorer l'accessibilité à la justice.

Le Barreau du Québec préconise des mesures budgétaires qui rendent la justice plus accessible. Cela passe par la capacité du gouvernement d'accompagner adéquatement les personnes dans leur parcours judiciaire, qu'elles soient représentées ou non, et par une justice de qualité, offerte dans des délais et des coûts raisonnables.

Par exemple, en 2024, le Barreau a souligné la pénurie de main-d'œuvre dans le système judiciaire. Le ministère de la Justice a répondu en déployant des efforts afin de pourvoir de nombreux postes de greffiers et de greffières, d'adjoints et d'adjointes à la magistrature, de commis et de constables spéciaux. La problématique n'étant pas complètement résorbée, il faut maintenir les acquis et poursuivre le recrutement en offrant des conditions intéressantes et compétitives sur le marché.

Le Barreau du Québec consacre également une section du présent mémoire aux investissements qui pourraient être effectués en vue d'accélérer le développement d'outils ou de programmes utiles à une justice de qualité.

Quant aux autres dossiers abordés dans les mémoires que le Barreau du Québec a produits lors des dernières consultations prébudgétaires, ils ne doivent pas être relégués aux oubliettes. Le Barreau du Québec rappelle qu'il participe à l'élaboration de la politique budgétaire dans un esprit collaboratif et demeure prêt à unir ses efforts avec les différentes instances pour améliorer l'expérience de justice.

Les recommandations prioritaires du Barreau

Pour l'année 2025, le Barreau du Québec a identifié trois dossiers prioritaires et fait ses recommandations.

1 Poursuivre les investissements en matière de droit de la jeunesse

- ✓ Prévoir trois postes de juges supplémentaires en Estrie, à Québec et à Gatineau.
- ✓ Soutenir la prise en charge des services de protection de la jeunesse par les communautés autochtones qui le souhaitent.
- ✓ Étendre l'accessibilité des services sociaux d'accompagnement des parents et favoriser la déjudiciarisation des dossiers.
- ✓ Augmenter les investissements pour la médiation, notamment par le biais de la formation de médiateurs spécialisés, qui pourront ensuite être embauchés à temps plein pour servir dans plusieurs districts.

2 Soutenir les communautés autochtones avec des mesures ciblées

- ✓ Financer la construction ou la mise à niveau d'infrastructures stratégiques sur la Côte-Nord et au Nunavik en prévoyant 8 M\$ pour la reconstruction de locaux de justice à Matimekush et 12 M\$ pour celle du palais de justice de Kuujuaq.
- ✓ Assurer une offre d'hébergement adéquate au Nunavik, notamment par des investissements en habitation, ce qui bénéficiera au bon fonctionnement de la Cour itinérante dans les communautés.
- ✓ Créer des postes supplémentaires d'agentes d'aide aux victimes dans le cadre du programme Sapummijit au Nunavik (équivalent des CAVAC) (2,17 M\$).

3 Actualiser l'aide juridique

- ✓ Poursuivre les investissements en faveur de l'aide juridique en prévoyant une enveloppe budgétaire supplémentaire d'au moins 60 M\$.
- ✓ Opérer un élargissement du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique* afin d'inclure les personnes atteintes de troubles de santé mentale.

Protection de la jeunesse

Les articles dans la presse s'enchaînent et se ressemblent. On pointe du doigt la défaillance des services de protection de la jeunesse et les répercussions négatives pour les jeunes en difficulté.

Dans son prochain budget, le gouvernement doit prévoir des sommes suffisantes pour garantir la protection de la jeunesse, ceci inclut :

- ✓ Étendre l'accès aux services sociaux de soutien aux parents et favoriser la déjudiciarisation des dossiers.
- ✓ Mettre en place un système de reddition de comptes pour agir de façon plus efficace et suivre l'implantation des diverses mesures. En effet, les membres du Barreau du Québec constatent que les résultats ne sont pas suffisamment significatifs sur le terrain.
- ✓ Mettre en œuvre le plan d'action que la Table nationale en matière de protection de la jeunesse, lancée au printemps 2024, rendra public dans les prochains mois pour réduire les délais judiciaires. Les longs délais étant une problématique importante en protection de la jeunesse.
- ✓ Prévoir d'urgence la création par le ministère de la Justice de trois postes additionnels de juges, en Estrie, à Québec et à Gatineau, afin d'assurer une meilleure administration de la justice. Le Barreau du Québec estime à 1,2 M\$ le coût relatif à cette mesure.
- ✓ Autoriser l'investissement estimé à environ 3 M\$ pour former des médiateurs spécialisés en protection de la jeunesse, embauchés à temps plein par la suite par le ministère et mobiles entre plusieurs districts. Cette mesure réduirait le nombre de dossiers nécessitant une audience sur le fond devant un juge, générant ainsi des économies non négligeables.



Le gouvernement doit prévoir des sommes suffisantes pour étendre l'accès aux services sociaux de soutien aux parents et favoriser la déjudiciarisation des dossiers.

Réalités autochtones et système de justice

Dans un contexte où la réconciliation avec les peuples autochtones est à l'ordre du jour, le gouvernement du Québec a le pouvoir de soutenir les communautés souhaitant se réapproprier leurs traditions et leurs systèmes juridiques.

Comme le préconise le Protecteur du citoyen dans son rapport de suivi du *Rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès* (rapport Viens), le gouvernement doit prioriser l'autodétermination juridique et les changements systémiques. Pour ce faire, il doit :

- ✓ Renforcer les mesures d'autodétermination en protection de la jeunesse. Une dizaine de communautés ont déposé un avis d'intention en vertu de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, mais plusieurs articles de la *Loi sur la protection de la jeunesse* liés aux conseils de famille en milieu autochtone attendent toujours leur mise en vigueur. Le financement nécessaire doit être assuré.
- ✓ Soutenir la revitalisation des traditions juridiques autochtones, comme recommandé dans le rapport Viens. Le Barreau du Québec propose d'y consacrer 1,4 M\$.
- ✓ Adapter les services judiciaires aux besoins et aux réalités des communautés autochtones, et financer la mise en œuvre du Plan d'action de la Cour du Québec en matière de justice autochtone que le Barreau du Québec accueille très favorablement.
- ✓ Accélérer la construction ou la mise aux normes des infrastructures judiciaires, incluant le palais de justice de Kuujuaq et les quartiers cellulaires dans les postes de police. Ces travaux, estimés à 628 M\$ sur six ans, et assumés conjointement avec le gouvernement fédéral, sont essentiels pour la Cour itinérante et l'administration de la justice au Nunavik.
- ✓ Maintenir le poste d'avocat récemment créé en droit civil et familial au CCJAT (Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue), qui dessert notamment le Nunavik, où l'accès aux services de justice en matière civile et familiale est limité.



Renforcer les mesures d'autodétermination en protection de la jeunesse

Soutenir la revitalisation des traditions juridiques autochtones

Adapter les services judiciaires aux besoins et aux réalités des communautés autochtones

Accélérer la construction ou la mise aux normes des infrastructures judiciaires

Maintenir le poste d'avocat en droit civil et familial

Aide juridique

L'aide juridique est un contrat social permettant aux Québécois et Québécoises les plus démunis d'accéder à une représentation juridique de qualité. Le Barreau du Québec reconnaît les efforts du gouvernement pour appliquer certaines des recommandations urgentes du Groupe de travail indépendant (GTI) sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique.

D'ailleurs une nouvelle entente a été conclue en juin 2023 et un projet de loi a été déposé le 6 novembre dernier afin de modifier la *Loi sur l'aide juridique*¹.

Il faut profiter de cet élan pour :

- ✓ Terminer le travail déjà entamé et s'assurer de la mise en place des recommandations restantes du rapport du GTI, afin d'éviter que les avocats délaissent les dossiers des contribuables admissibles à l'aide juridique.
- ✓ Octroyer les sommes nécessaires à la mise en place des conclusions qui ont découlé de l'analyse fine de tous les tarifs d'aide juridique, maintenant complétée. Le Barreau du Québec estime à environ 60 M\$ le montant requis pour la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du GTI. Cette proposition s'inscrit dans l'objectif 1.2 du Plan stratégique 2023-2027 du ministère de la Justice.



Le Barreau du Québec tend la main au gouvernement pour donner un coup d'accélérateur à la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du GTI et ainsi permettre aux citoyens et citoyennes vulnérables de se défendre convenablement.

¹ Voir le [projet de loi 78](#).

Investir en justice pour maintenir la confiance de la population

À court et moyen termes, des investissements majeurs sont requis afin d'améliorer l'accès à la justice. Selon notre réflexion et nos échanges avec l'ensemble de l'écosystème juridique, le Barreau du Québec considère que l'accès à la justice constitue la clé de voûte pour assurer à la population un système de justice performant. Plusieurs outils peuvent aider en ce sens. En voici trois.

1. La transformation numérique de la justice

La réputation du système de justice a été mise à mal dans les dernières années. Inaccessible, long et coûteux sont des mots trop souvent entendus pour le qualifier. Dans ce contexte, le gouvernement doit faire les efforts nécessaires pour réussir le virage numérique de la justice annoncé lors de la mise sur pied du programme *Lexius* visant à dématérialiser les procédures judiciaires. La réalisation de *Lexius* est essentielle pour améliorer l'efficacité de la justice, mais sa mise en place accuse près de deux ans de retard.

La transformation numérique de la justice est une mesure phare en ce qui a trait à l'amélioration de l'accès à la justice et à l'efficacité de l'administration de la justice. Le système judiciaire doit changer de paradigme et adopter des processus numériques permettant une meilleure agilité de l'appareil judiciaire, du dépôt des procédures jusqu'au jugement final.

2. Le recours aux modes de prévention et de règlement des différends (PRD)

Les autres pays du monde envient le Québec pour ses travaux et son avancée en matière de modes de prévention et de règlement des différends.

Malgré cette reconnaissance, le Québec doit poursuivre ses investissements dans les PRD et majorer les tarifs des médiateurs et des arbitres, notamment dans le cadre de la médiation familiale (2,8 M\$), de la médiation (0,3 M\$) et de l'arbitrage aux petites créances (19,2 M\$). Ainsi, le Québec pourra se rapprocher de sa cible de 40 % d'utilisation des PRD pour les dossiers à la Division des petites créances d'ici 2026-2027.

Les PRD sont un outil utile pour désengorger les palais de justice et intégrer l'ensemble des parties à la solution. Mieux encore : ils renforcent la confiance du citoyen envers le système de justice en lui offrant des options cohérentes et complètes, qui améliorent l'expérience des citoyens et citoyennes.

3. Plus de pouvoirs aux greffiers spéciaux et aux registraires de faillite

Les greffiers spéciaux et les registraires de faillite ont des pouvoirs particuliers qui sont exercés de façon disparate dans la province. Certains exercent pleinement leurs pouvoirs et d'autres partiellement².

Optimiser les pouvoirs des greffiers spéciaux permettrait d'en maximiser leur exercice et possiblement d'en ajouter, allégeant ainsi la charge des juges pour qu'ils se concentrent sur leurs fonctions principales.

Récemment, la Cour supérieure a reconnu que les greffiers spéciaux et les registraires de faillite exerçaient des fonctions judiciaires³. Leur accorder plus de pouvoirs nécessiterait de revoir leur rémunération et de procéder à des embauches. Le Barreau du Québec estime qu'une somme supplémentaire d'au moins 7 M\$ est nécessaire à cette optimisation.

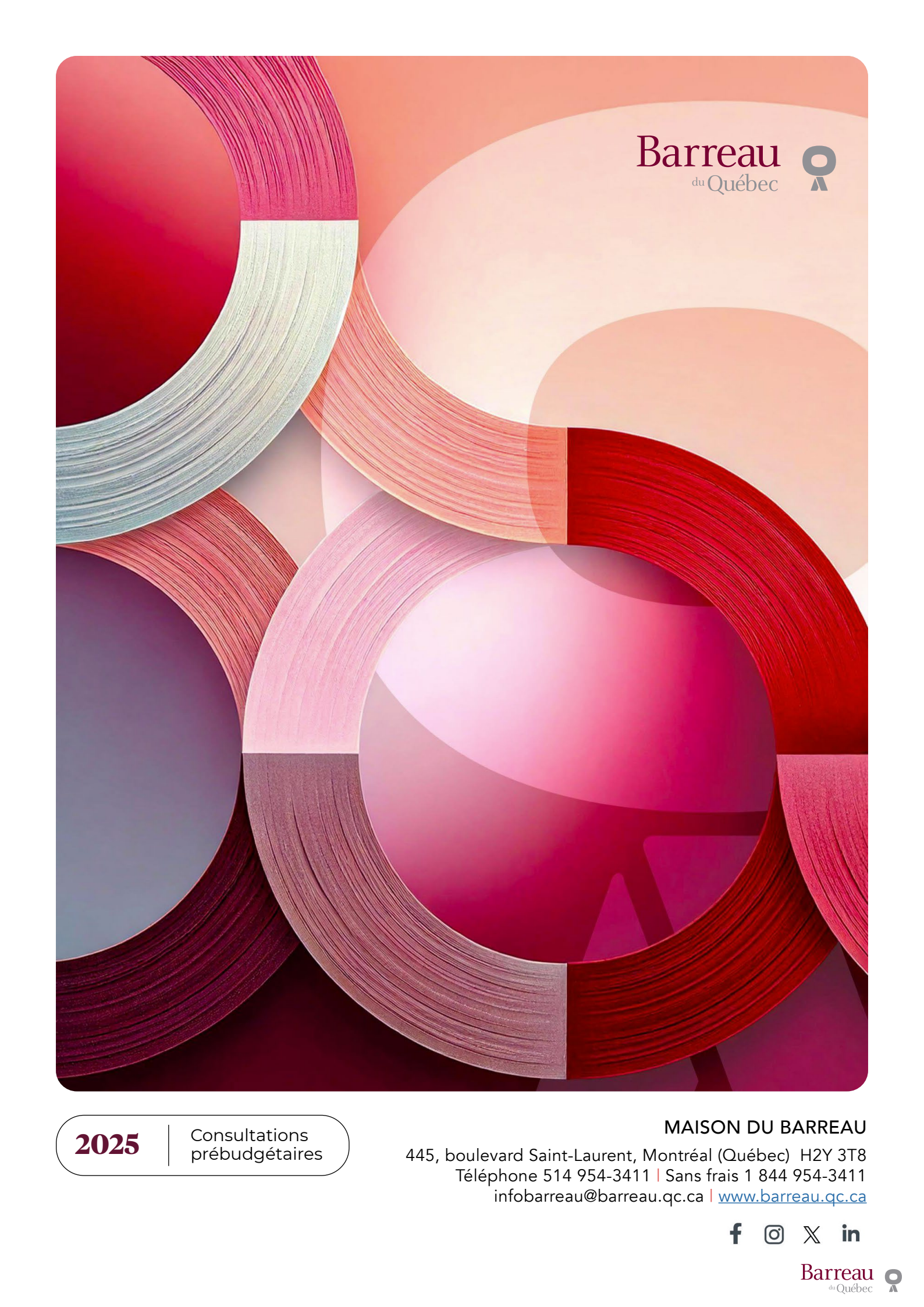
La transformation numérique de la justice est essentielle pour accroître l'efficacité de l'administration de la justice, réduire les délais liés à la gestion des dossiers – surtout en contexte de pénurie de main-d'œuvre – et diminuer les coûts.

² Les pouvoirs sont notamment prévus à l'article 72 du *Code de procédure civile* et à l'article 192 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

³ *Petrishki c. Procureur général du Québec*, 2023 QCCS 3679. Ce dossier est en appel.

Le Barreau du Québec s'engage à collaborer au développement et à la diffusion des mesures proposées. Son objectif : être disponible pour réduire les délais et renforcer la transparence, pour mieux servir les Québécois et les Québécoises.

**Ensemble, rendons la justice
plus accessible.**



Barreau
du Québec



2025

Consultations
prébudgétaires

MAISON DU BARREAU

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone 514 954-3411 | Sans frais 1 844 954-3411
infobarreau@barreau.qc.ca | www.barreau.qc.ca



Barreau
du Québec

